

Société mère





1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Évolution générale

À fin mars 2005, le chiffre d'affaires net fiscal de la société S.T.Dupont France S.A. est de 72,6 millions d'euros, soit une hausse de 13,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 12,1 millions d'euros. Il représente 16,6 % du chiffre d'affaires total, contre 15,5 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont progressé par rapport à l'année précédente de 21,5 %, de même que le chiffre d'affaires à l'exportation qui croît, quant à lui, de 11,42 %.

Le résultat des activités, qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger, est détaillé dans le rapport d'activité du Groupe.

1.2 Investissements et titres de participation

Les investissements totaux de la société ont atteint 5,4 millions d'euros à fin mars 2005 contre 4,5 millions d'euros l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 4,2 millions d'euros. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 2,2 millions d'euros et des investissements sur la distribution pour 2 millions d'euros.

Le total des acquisitions incorporelles s'élève à 1,2 million d'euros et s'explique par l'acquisition et la mise en place de nouvelles applications informatiques, l'acquisition du droit au bail de la boutique à Cannes et des frais de collections de l'activité de prêt-à-porter pour des montants quasi égaux.

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la société s'améliore par rapport à l'année passée tout en restant négatif. Il représente une perte de 7,3 millions d'euros contre 8,1 millions d'euros l'an dernier. Il représente - 10,0 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2005 contre - 12,6 % l'année passée.

Les frais de recherche et de développement sont de 2,3 millions d'euros, stables comparés à l'année passée.

Le résultat financier est positif de 1,4 million d'euros et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 2,6 millions d'euros, des gains de change (hors provisions) pour 0,9 million d'euros, des intérêts à verser sur l'emprunt obligataire OCÉANE de 1,5 million d'euros et une dotation à la provision pour dépréciation des titres filiales pour 0,2 million d'euros.

Le résultat exceptionnel dégagé représente un profit de 0,1 million d'euros. La société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes. Le résultat net de l'exercice représente une perte de 5,5 millions d'euros contre une perte de 4,8 millions d'euros l'année passée.

3. SITUATION BILANTIELLE

La moindre croissance du chiffre d'affaires et des coûts industriels exceptionnels ont eu un effet significatif sur la structure du bilan.

Les stocks ont augmenté de 17,0 millions d'euros au 31 mars 2004 à 23,2 millions d'euros au 31 mars 2005. Cette hausse provient essentiellement de la faible activité des derniers mois de l'année et de l'élargissement des gammes de produits. La hausse du besoin en fonds de roulement est de 2,3 millions d'euros, et la variation de la trésorerie d'exploitation de - 4,9 millions d'euros.

Par ailleurs, les investissements soutenus de l'exercice ont généré une utilisation de 4,8 millions d'euros.

Au 31 mars 2005, la trésorerie de la société s'élève à 4,6 millions d'euros, contre 12,7 millions d'euros incluant le prêt relais de D and D International B.V. l'année dernière. Au cours des mois où les besoins de trésorerie sont traditionnellement plus élevés, la trésorerie devrait, pendant l'exercice en cours, être intégralement employée.

La société S.T.Dupont mène des actions significatives pour réduire l'ensemble de ses coûts, diminuer le besoin en fonds de roulement et par conséquent améliorer les flux de trésorerie. En même temps, le Groupe est en train de négocier des financements appropriés afin d'être en mesure de soutenir le développement de l'activité.

4. DIVIDENDES VERSÉS

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, convoquée le 9 septembre 2005, de ne pas verser de dividende, compte tenu de la situation financière et du besoin de continuer à investir dans le développement de la marque.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31 mars 2003	6 226 182	-	-	-
31 mars 2004	6 226 413	-	-	-
31 mars 2005	6 226 724	-	-	-

L'objectif prioritaire du Groupe S.T.Dupont est le développement de la marque. Dès lors qu'un certain niveau de rentabilité est atteint, le Groupe souhaite payer un dividende à ses actionnaires, avec pour objectif d'être en ligne avec la moyenne du secteur.

5. STRUCTURE DU CAPITAL

5.1 Actionnariat

Au 31 mars 2005, le capital social était composé de 6 226 724 actions de 1,60 euro.

La répartition du capital au 31 mars 2005 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,4
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	^(a) 2 743 689	44,1	2 745 743	28,4
Auto-détenues	8 268	0,1	0	0
Total	6 226 724	100,0	9 677 909	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

^(a) Dont 4 150 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD.

Au 31 mars 2004, elle était la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	^(a) 2 739 374	44,0	2 739 659	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0
Total	6 226 413	100,0	9 671 825	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

^(a) Dont 5 580 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD.

Et au 31 mars 2003 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 716	0,2
Public	2 739 198	44,0	2 739 322	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0
Total	6 226 182	100,0	9 671 432	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.



À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société ou du Groupe.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 677 909, compte tenu des 6 914 394 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000. La société D and D International B.V. détient 71,4 % des droits de vote.

Par ailleurs, la société n'a pas connaissance du nombre d'actions détenues par les salariés de l'entreprise à titre individuel.

5.2 Émission d'un emprunt obligataire OCÉANE

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 millions d'euros porte un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations sont remboursables en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12,6 millions d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, l'OCÉANE lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) a été mise en œuvre pour financer le plan de redéploiement de la marque.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

Les fonds levés ont été utilisés pour financer les investissements en nouveaux produits et développer le réseau international de distribution contrôlée. Cependant, la performance des ventes en retard par rapport aux attentes de l'entreprise, a eu pour conséquence une augmentation des stocks à la fin de l'exercice, et a représenté un emploi financier supplémentaire non prévu dans le plan stratégique.

5.3 Actions auto-détenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation avait été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2005, cette convention a permis de détenir 8 268 actions S.T.Dupont pour 45 milliers d'euros. La variation sur l'exercice 2004-2005 représente une baisse de 4 004 actions se justifiant par des achats cumulés de 35 149 actions et des ventes cumulées de 39 153 actions.

5.4 Plan d'options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire a consenti, dans sa séance du 4 janvier 2005, des options de souscription d'actions en faveur d'un membre du Directoire, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, confirmées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005.

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions de S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996. À ce jour, suite à cinq départs, quatre personnes bénéficient des options de souscription d'actions dont trois membres du Directoire.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

6. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2004 et concernent en conséquence essentiellement la société mère.

Nos filiales, au nombre de 13, ont exclusivement une activité commerciale et de distribution.



6.1 Informations sociales

Effectif

Au 31 décembre 2004, le Groupe emploie 875 personnes dont 515 au centre industriel, 136 au siège social et 224 dans les filiales, prenant en compte pour la première fois l'effectif de la filiale en Chine.

Sur cet effectif, 143 personnes travaillent dans le réseau Retail qui a fortement progressé.

Le personnel variable de production ainsi que les secteurs commercial et marketing dont l'activité s'est développée fortement au cours des dernières années, représentent la majorité de l'effectif.

L'évolution des catégories socioprofessionnelles de la société mère, Ingénieurs et Cadres, Employés/Techniciens/ Agents de Maîtrise et Ouvriers a peu évolué depuis l'année dernière. Les cadres représentent 14,5 % de l'effectif, en augmentation dans les fonctions marketing et vente. Les ETAM représentent 29,5 % de l'effectif. Enfin, la proportion des ouvriers est en légère diminution avec 56 % de l'effectif global.

Dans le courant de l'exercice 2004-2005, 61 embauches ont été réalisées au sein de la société mère, principalement pour renforcer certaines structures et pour remplacer des départs. Sur ces 61 embauches, 23 ont été conclues pour des durées déterminées, essentiellement dans nos shop-in-shops afin d'assurer les ventes de fin d'année. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 76 départs, dont 25 départs à la retraite, 24 fins de contrats à durée déterminée et 18 démissions.

Dans les filiales, l'effectif global est en progression. La forte augmentation des effectifs des filiales de Hong Kong/Chine, liée à l'ouverture de boutiques, a été compensée partiellement par des diminutions d'effectifs dans les filiales européennes (Allemagne, Suisse, Benelux) consécutives à des réorganisations.

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement en 2004.

La majorité du personnel (plus de 90 %) travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger. Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel.

Le recours au personnel intérimaire a été relativement important cette année essentiellement pour faire face d'une part, à un surcroît d'activité en production et d'autre part, à des remplacements pour absence temporaire.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 14,16 pour l'année 2004. Le montant des charges afférentes s'élève à 2 336 634 euros.

Au 31 mars 2005, en fin de période d'annualisation, 36 551 heures excédentaires ont été enregistrées au centre industriel. Ces heures seront récupérées ou payées.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays, soit par exemple 38 h 50 en Allemagne et 40 heures en Italie.

En France, le personnel de production travaille sur une base horaire hebdomadaire de 31 h 18, les autres catégories de personnel sur une base horaire de 34 h 64 pour le centre industriel et de 35 heures au siège social, et le personnel cadre sur la base d'un forfait jours. Au sein des deux établissements, un système d'annualisation du temps de travail et d'horaire variable est en place.

En France, le travail à temps partiel s'est largement développé et 13,5 % de l'effectif de la société mère travaille sous ce régime, soit à 80 %, soit à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la société.

Le taux d'absentéisme de 5,46 %, en forte baisse, est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité, le personnel féminin représentant plus de 50 % de l'effectif.

Au siège social, le taux d'absentéisme de 2,22 % est très sensiblement inférieur à celui de l'année précédente.

Rémunération

La politique salariale du Groupe se veut équitable et transparente. Elle prend en considération pour chaque secteur d'activité, les références du marché.



La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement. Ce rapport ne fait apparaître aucune discrimination.

À effectif permanent, l'évolution globale de la masse salariale de la société mère a été relativement bien maîtrisée en 2004 avec une augmentation de 2,4 % par rapport à l'année précédente et légèrement supérieure au taux d'inflation. L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2004 (DAS) est en augmentation de 3,6 % par rapport à 2003.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société mère pour 2004 est de 2 950 euros y compris le 13^e mois.

Bien qu'un dispositif de participation et d'intéressement ainsi qu'un plan d'épargne entreprise aient été mis en place, les résultats n'ont pas permis de verser aux différents fonds.

Relations professionnelles

Le Groupe est attaché à la qualité du dialogue social et les relations avec les instances représentatives du personnel reposent sur les échanges avec les partenaires sociaux et la transparence des informations. Ces instances sont régulièrement consultées et informées sur la marche de l'entreprise lors des différentes réunions prévues par la législation. Les représentants du personnel exercent leurs mandats conformément aux dispositions législatives et aux dispositions spécifiques à l'entreprise.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,92 % pour le siège social et de 2 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées au cours de l'exercice 2004-2005 s'élèvent à 283 646 euros.

Depuis 2004, le centre industriel s'est engagé dans une démarche de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), en collaboration avec un kinésithérapeute. Cette action a été initiée conjointement par le service Ressources Humaines, le service médical et le service Prévention des risques. Des groupes pilotes, composés du responsable sécurité, d'opérateurs, de techniciens méthodes, de membres du CHSCT, de l'infirmière et du médecin du travail ont été sensibilisés et formés à la prévention des TMS. Par ailleurs, le responsable Prévention des risques réalise des études pour des postes de travail afin de proposer des améliorations. La méthode retenue est basée sur la participation et l'écoute des opérateurs.

Formation

L'apprentissage des savoir-faire est une des valeurs fondamentales de la société et un des axes stratégiques essentiels de la politique sociale. S.T.Dupont a consacré 2,5 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif de maintenir et acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers et renforcer la compétitivité par la formation technique.

Par ailleurs, Intranet RH mis en place en 2002 et le journal d'entreprise Dixit facilitent l'accès et le partage de l'information.



Emploi des handicapés

La société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 5,8 % de l'effectif total.

La priorité de la société est de tenir compte des handicaps notamment dans l'aménagement des postes de travail.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 314 369 euros pour l'année 2004. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,25 % de la masse salariale de la société.

Sous-traitance

La production des produits traditionnels de la marque – briquets, stylos, accessoires – est assurée en grande partie par le centre industriel. Cependant, il est fait appel à de la sous-traitance pour des produits requérant des savoir-faire ou des techniques spécifiques.

La société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Outre les différentes relations que la société entretient avec les organismes publics administratifs et l'enseignement technique en particulier et la Chambre Patronale, le centre industriel participe activement au sein de l'Association intercommunale pour le développement économique et l'emploi du Pays de Faverges.

Compte tenu de leur activité essentiellement de distribution, les filiales n'ont pas d'impact territorial en matière d'emploi sur le développement régional.

6.2 Informations environnementales

Les procédés industriels de S.T.Dupont présentent relativement peu de risques technologiques.

La société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature, qu'ils soient aqueux, atmosphériques ou chimiques, et à favoriser le recyclage des déchets.

Optimisation de la consommation des matières énergétiques

Au cours de l'exercice, la société a privilégié trois axes principaux :

- la réduction de la consommation d'eau et des rejets aqueux ;
- la réduction des rejets atmosphériques ;
- la prévention et la réduction de la pollution par les déchets.

Maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux

Au cours de l'exercice écoulé, la consommation d'eau s'est élevée à 68 332 m³.

L'objectif de réduction des rejets aqueux de 57 %, soit une réduction de 51 000 m³, a été atteint comme prévu en fin d'exercice. La mise en circuit fermé de certaines installations ainsi que le remplacement de machines trichloréthylène dans plusieurs ateliers ont contribué fortement à cette diminution des rejets. La chambre de mesure des rejets aqueux est opérationnelle depuis juillet 2004 et permet une analyse trimestrielle de la consommation.

Par ailleurs, la réduction de la consommation dans les ateliers de traitement de surface fait l'objet d'une étude.

Réduction des rejets atmosphériques

Conformément à nos engagements, le plan triennal pour la réduction des déchets atmosphériques (Composés Organiques Volatils) qui, pour S.T.Dupont, concernent essentiellement le trichloréthylène, a été mené à bien grâce à l'investissement de 600 000 euros sur trois ans dont les dernières étapes en novembre 2004 ont concerné les ateliers mécaniques briquets.



D'autres actions telles que la ventilation des bains de traitement de surface, ont également contribué à diminuer les rejets atmosphériques.

La prévention et la réduction de la pollution par les déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en cours d'étude.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy.

Par ailleurs, la mise en place de procédures spécifiques tant au niveau du stockage que de la gestion et des habilitations vise à maîtriser les risques chimiques (notamment dans l'atelier traitement de surface).

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel qui s'est élevée à 97 512 litres en 2004.

Les moyens financiers

Les investissements consacrés aux actions en matière de prévention des risques et de réduction de la consommation d'énergie et des rejets ont été de 572 400 euros.

Dans le cadre des préventions des pollutions accidentelles, un montant de 130 000 euros a été investi pour une deuxième tranche de travaux.

De même, le programme de sécurité incendie a été réalisé comme prévu pour un montant de 50 000 euros.

Par ailleurs, en 2004, le budget formation Sécurité/Environnement s'est élevé à 33 477 euros.

Le reporting

Le Comité Développement Durable/Sécurité composé du Directeur du Personnel, de responsables de sécurité, de techniciens et d'ingénieurs des départements Recherche et Développement et Méthodes/Fabrication et Maintenance, a pour mission d'évaluer les impacts environnementaux et les risques, d'élaborer un plan d'actions dans ces différents domaines, de proposer le budget d'investissements nécessaire et d'en assurer le suivi. Au cours de l'exercice, il a été également chargé d'établir un tableau de bord environnemental.

Des indicateurs de performance liés à la consommation des sources d'énergie et de l'eau, des matières premières consommables et des emballages, ainsi qu'aux déchets et rejets aqueux, gazeux ou industriels ont été identifiés et une mesure unique a été définie pour l'ensemble de ces critères. L'élaboration d'un fichier informatique est en cours afin de pouvoir renseigner les différents paramètres de manière régulière et permettre de contrôler l'impact des actions menées.

Par ailleurs, le groupe de travail a été chargé de mettre en place un plan de valorisation des déchets et de préparer la mise en conformité ATEX.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques "Atteinte à l'environnement" garantit la société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non-respect des textes légaux et réglementaires auxquels la société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

7. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

Le détail des facteurs de risques financiers est présenté dans l'annexe des comptes sociaux.



8. LISTE DES DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATIONS

8.1 Dirigeants, Directoire et Conseil de Surveillance

Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest, Président

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Monsieur Walter Wuest est également administrateur de C.J. Time, Light & Write Ltd, Carrera Time Ltd, Castlereagh Ltd, Cheer New Ltd, D. Marketing Japon KK, Dickson Concept (China) Ltd, Dickson Concepts (International) Ltd, Dickson Concepts Ltd, Dickson Concepts (Retail) Ltd, Dickson Concepts (Wholesale) Ltd, Dickson Licensing Ltd, Dickson Trading Inc., Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd, Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd, Sealway Company Ltd, Bondwood Investments Ltd, Dickson Enterprises Ltd, Dickson Fund Management Ltd, Dickson Interior Design Ltd, Dickson Investments (Hong Kong) Ltd, Dickson Warehousing Ltd, Fabulous Fortune Ltd, Garrick Gold Ltd, Gold Fairy Ltd, Gottstadt Ltd, Grandall Consultants Ltd, Harmonious Time Ltd, Home Strong Ltd, Ining Investments Ltd, Oakline Ltd, Precious Time Ltd, Pui Chak Entreprises Ltd, Raglan Resources Ltd, Remstedt Textiles Ltd, Schmidt HITC Ltd, Sinofair Trading Ltd, Value Plus Company Ltd.

Monsieur Charles Jayson, vice-Président jusqu'au 4 janvier 2005

Entré en fonction le 28 mars 2002 et a démissionné le 4 janvier 2005 de cette fonction.

Monsieur Joseph Wan, vice-Président

Entré en fonction le 27 mai 1999 et nommé vice-Président le 4 janvier 2005.

Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont

Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Directoire

Monsieur William Christie, Président

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont SpA, S.T.Dupont S.A.(Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japan K.K., Orfalabo et représentant de S.T.Dupont au sein de S.T.Dupont Benelux et S.T.D. Finance.

Monsieur Charles Jayson, Directeur Général

Entré en fonction le 4 janvier 2005.

Jusqu'à cette date, Monsieur Charles Jayson était vice-Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Charles Jayson est également Président de la société Dickson North America Inc., filiale du Groupe Dickson Concepts de Hong Kong, de la société Dickson Trading (North America) Inc., Dickson Investment (North America) Inc., vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods et Directeur Général de Dickson Transport (N.A.) Inc. et administrateur de S.T.Dupont Inc.

Monsieur Christian Gayot

Entré en fonction le 30 octobre 1992.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur Délégué de S.T.Dupont Benelux, administrateur de S.T.Dupont Japan K.K. et de Orfalabo.

Madame Catherine Leducq

Entrée en fonction le 13 septembre 1996.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également administrateur de S.T.Dupont Benelux et de S.T.Dupont Limited.

Monsieur Benjamin Comar

Entré en fonction le 2 juin 2003, a démissionné de son mandat au 31 mars 2005.

Madame Jessie Lau

Entrée en fonction le 31 mai 2005.

Madame Jessie Lau est également administrateur de S.T.Dupont Marketing Ltd.

Comité Exécutif

Monsieur William Christie

Monsieur Christian Gayot

Madame Catherine Leducq

Monsieur Benjamin Comar jusqu'au 31 mars 2005

Monsieur Éric Sampré

Monsieur Bernard Rony

Monsieur Geoffroy Ebrard

Madame Corinne Delattre

Madame Anne Monfray-Leopoli depuis le 15 septembre 2005



8.2 Rémunération du Conseil de Surveillance

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 au titre de l'exercice 2004-2005, ont été attribués à Monsieur André Tissot-Dupont.

8.3 Rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables. Pour ce faire, la société peut être amenée à s'appuyer sur des études réalisées par des consultants spécialisés.

Cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe.

Les variations de rémunération s'expliquent par la prise en compte d'une année pleine pour certains membres du Directoire ou du Comité Exécutif et par une rémunération en adéquation avec le niveau de compétence.

8.3.1 Rémunération du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes au titre de l'exercice 2004-2005 :

- Monsieur William Christie : 215 078 euros ;
- Monsieur Benjamin Comar : 277 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social ;
- Monsieur Christian Gayot : 141 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social ;
- Madame Catherine Leducq : 132 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social.

En avril 2004, il a été versé une part variable au titre de l'exercice 2003-2004 :

- Monsieur William Christie : 50 000 euros ;
- Monsieur Benjamin Comar : 40 000 euros ;
- Monsieur Christian Gayot : 12 000 euros ;
- Madame Catherine Leducq : 18 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur Comar a perçu une part variable de 25 000 euros au titre de l'exercice 2004-2005.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des

dirigeants représentent 21 716 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 5 155 euros pour Monsieur Benjamin Comar et 4 319 euros pour Monsieur Christian Gayot.

Trois membres du Directoire bénéficient d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 dans le cadre du plan défini au point 5.4.

Un membre du Directoire bénéficie d'options de souscription d'actions pour un total de 311 335 dans le cadre du plan défini au point 5.4.

8.3.2 Rémunération du Comité Exécutif

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2004-2005 aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 554 887 euros. Ce montant comprend les salaires, partie fixe et partie variable, ainsi que les avantages en nature.

La société n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts existant au 31 mars 2005 entre les devoirs et les intérêts privés ou autres devoirs des personnes citées ci-dessus.

9. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

S.T.Dupont considère que le plan ambitieux qu'il s'est fixé reste la voie stratégique indispensable au devenir du Groupe.

Les réussites de 2004-2005 sont très encourageantes, grâce à la plus grande attractivité de la marque, la croissance des ventes dans le réseau Retail et l'accueil favorable de la modernité des nouvelles lignes. Ces succès confirment le potentiel de la marque S.T.Dupont qui est en mesure de s'imposer comme l'un des acteurs du luxe masculin. Cependant, les bénéfices du plan de redéploiement de la marque se refléteront dans les comptes du Groupe plus lentement qu'ambitionné.

Le développement du réseau Retail réalisé sur l'exercice 2004-2005 devrait fortement contribuer à l'augmentation des ventes en année pleine en 2005-2006.

Dans le contexte actuel, le Groupe devrait accroître ses performances sur le prochain exercice.



	31/03/05	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/01
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	9 963	9 962	9 962	9 962	9 913
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 226 724	6 226 413	6 226 182	6 226 182	6 195 682
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	4 756 664	1 163 983	1 164 204	1 164 204	1 194 704
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires H.T.	72 617	64 277	62 819	66 660	63 226
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(808)	148	579	8 411	6 228
Impôts sur les bénéficiaires	(242)	19	19	4	(90)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	4 978	4 895	6 483	4 991	3 188
Résultat net	(5 544)	(4 765)	(5 923)	3 416	3 130
Résultat distribué	0	0	0	932	928
III. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	(0,09)	0,02	0,09	1,35	1,02
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,89)	(0,77)	(0,95)	0,55	0,51
Dividende attribué	0	0	0	0,15	0,15
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	644	657	648	642	639
Masse salariale (en milliers d'euros)	21 277	20 176	19 584	18 022	17 904
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	10 437	9 590	9 086	8 066	8 733



COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	72 617	64 277	62 819
Autres produits d'exploitation	16 873	9 581	11 754
Total produits d'exploitation	89 490	73 858	74 573
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(26 292)	(20 002)	(21 708)
Autres achats et charges externes	(24 422)	(19 175)	(17 850)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 930)	(1 908)	(1 854)
Salaires et charges sociales	(31 714)	(29 767)	(28 670)
Dotations aux amortissements et provisions	(11 592)	(10 922)	(12 513)
Autres charges	(800)	(223)	(39)
Total charges d'exploitation	(96 750)	(81 997)	(82 634)
Résultat d'exploitation	(7 260)	(8 139)	(8 061)
Produits financiers	4 991	6 500	5 280
Charges financières	(3 613)	(3 081)	(2 675)
Résultat financier	1 378	3 419	2 605
Résultat courant avant impôts	(5 882)	(4 720)	(5 456)
Produits exceptionnels	1 874	1 299	1 808
Charges exceptionnelles	(1 778)	(1 325)	(2 256)
Résultat exceptionnel	96	(26)	(448)
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	242	(19)	(19)
Résultat de l'exercice	(5 544)	(4 765)	(5 923)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Brut	31/03/05 Amortissements Provisions	Net	31/03/04	31/03/03
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	10 923	4 972	5 951	5 482	5 424
Immobilisations corporelles (nettes)	42 046	29 985	12 061	10 824	9 589
Immobilisations financières (nettes)	18 260	6 821	11 439	11 613	11 376
Total de l'actif immobilisé	71 229	41 778	29 451	27 919	26 389
II. Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	27 715	4 540	23 175	17 034	20 448
Créances clients et comptes rattachés (nets)	22 014	5 027	16 987	15 345	13 927
Autres créances (nettes)	4 064	150	3 914	4 089	3 106
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4 569	0	4 569	12 780	1 493
Total de l'actif circulant	58 362	9 717	48 645	49 248	38 974
Comptes de régularisation actif	1 855	0	1 855	1 083	1 541
Total de l'actif	131 446	51 495	79 951	78 250	66 904

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
III. Capitaux propres			
Capital	9 963	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 013	1 021	1 019
Réserves	14 594	19 399	25 322
Résultat de l'exercice	(5 544)	(4 765)	(5 923)
Subventions d'investissement	0	0	7
Provisions réglementées	1 331	1 180	1 344
Total des capitaux propres	21 357	26 797	31 731
IV. Provisions pour risques et charges	6 304	6 993	6 771
V. Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	22 538	43	12 039
Fournisseurs et comptes rattachés	34	0	0
Total des dettes à plus d'un an	22 572	43	12 039
VI. Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	10 674	30 029	1 407
Fournisseurs et comptes rattachés	9 982	6 328	7 098
Dettes fiscales et sociales	6 880	6 307	6 277
Autres dettes	2 053	1 529	1 547
Total des dettes à moins d'un an	29 589	44 193	16 329
Comptes de régularisation passif	129	224	34
Total du passif	79 951	78 250	66 904

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉS

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
I. Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	(2 578)	(1 809)	451
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(2 333)	1 230	2 305
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(4 911)	(579)	2 756
II. Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(4 219)	(3 630)	(3 009)
Acquisitions d'autres immobilisations	(1 175)	(870)	(771)
Besoin de trésorerie (investissements)	(5 394)	(4 500)	(3 780)
Cessions d'immobilisations corporelles	197	53	23
Cessions d'autres immobilisations	375	17	27
Désinvestissements	572	70	50
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(4 822)	(4 430)	(3 730)
III. Opérations de financement			
Remboursements d'emprunts et dettes financières	(26 168)	(524)	(524)
Emprunts contractés sur l'exercice	23 500	12 600	0
Variation des concours bancaires courants	4 252	4 015	(132)
Dividendes versés dans l'exercice par S.T.Dupont S.A.	0	0	(932)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	1 584	16 091	(1 588)
Variation nette de la trésorerie	(8 149)	11 082	(2 562)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	12 720	1 638	4 200
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 571	12 720	1 638

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Capitaux propres à l'ouverture	26 797	31 731	38 800
Dividendes distribués	0	0	(932)
Opérations liées à l'emprunt obligataire convertible	(7)	2	0
Autres mouvements	(40)	0	0
Résultat de l'exercice	(5 544)	(4 765)	(5 923)
Variation subvention d'investissement	0	(7)	(7)
Variation des provisions réglementées	151	(164)	(207)
Capitaux propres à la clôture	21 357	26 797	31 731

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.



IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31/03/05	31/03/04	31/03/03
Titres de participation	18 102	18 102	18 102
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	158	138	63
Total valeur brute	18 260	18 240	18 165
Titres de participation	(6 821)	(6 627)	(6 789)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(6 821)	(6 627)	(6 789)
Titres de participation	11 281	11 475	11 313
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	158	138	63
Total valeur nette	11 439	11 613	11 376

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2005 à 6 821 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour S.T.Dupont Investment Pte Ltd, 1 359 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont U.K., 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH et 45 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd.

La variation, au titre de l'exercice, s'élève à 194 milliers d'euros.

Actions auto-détenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2005, cette convention a permis de détenir 8 268 actions S.T.Dupont pour 45 milliers d'euros. La variation sur l'exercice 2004-2005 représente une baisse de 4 004 actions se justifiant par des achats cumulés de 35 149 actions et des ventes cumulées de 39 153 actions.

La provision correspondant à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont auto-détenus est insignifiante à fin mars 2005.

L'intégralité des comptes de la société mère peut être demandée à l'adresse suivante :

S.T.Dupont S.A.
92, boulevard du Montparnasse
75685 Paris Cedex 14
FRANCE



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2005

Filiales et participations étrangères	Capital	Réserves après retraitement en monnaie locale (débit)/crédit	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute d'inventaire des titres détenus
I. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1 % du capital de S.T.Dupont S.A.				
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)				
S.T.Dupont SpA ITALIE – Milan	120 000 euros	(238 040) euros	100 %	156 697 euros
S.T.Dupont KK JAPON – Tokyo	50 000 000 JPY	376 437 458 JPY	100 %	128 248 euros
S.T.Dupont Ltd ENGLAND – Oxon	300 000 GBP	(360 912) GBP	100 %	374 695 euros
S.T.Dupont GmbH ALLEMAGNE – Cologne	102 300 euros	(527 515) euros	100 %	2 080 148 euros
S.T.Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 euros	(1 759 991) euros	100 %	512 925 euros
S.T.Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD	53 044 782 HKD	100 %	9 892 848 euros
S.T.Dupont Singapour Pte SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD	(189 544) SGD	100 %	2 292 026 euros
S.T.Dupont Inc. USA – New York	1 630 648 USD	(1 449 668) USD	100 %	1 498 057 euros
S.T.Dupont Distribution Pte SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD	(901 707) SGD	100 %	347 188 euros
S.T.Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE – Kuala Lumpur	2 MYR	1 368 588 MYR	100 %	435 583 euros
2) Participation (10 à 50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)				
Orfarlabo S.A. ESPAGNE – Madrid	522 209 euros	1 539 216 euros	33,33 %	327 461 euros
II. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I –)				
a) Filiales françaises	-	-	-	38 112 euros
b) Filiales étrangères	-	-	-	17 620 euros



Valeur nette d'inventaire des titres détenus	(Emprunts) Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en monnaie locale	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires 2004-2005 en monnaie locale	Résultats de l'exercice retraité en monnaie locale	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
0 euro		1 213 674 euros	4 616 966 euros	(316 769) euros	-
128 248 euros		270 000 000 JPY	1 751 064 226 JPY	(24 434 758) JPY	-
0 euro		-	305 505 GBP	(182 038) GBP	-
0 euro		-	6 185 892 euros	(559 119) euros	-
0 euro		147 510 euros	1 573 994 euros	114 775 euros	-
9 892 848 euros		-	137 921 687 HKD	21 749 103 HKD	2 824 422 USD
0 euro		12 000 000 HKD 50 000 000 TWD	0 SGD	(41 722) SGD	-
138 912 euros		-	0 USD	9 778 USD	-
347 188 euros		450 000 SGD	2 207 406 SGD	(108 465) SGD	-
390 334 euros		366 000 euros	2 470 431 MYR	(124 964) MYR	-
327 461 euros		-	5 126 317 euros	(161 545) euros	-
38 112 euros	-	-	-	-	-
17 620 euros	-	-	-	-	500 000 CHF



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2005

Note : ce rapport concerne l'intégralité des comptes annuels de la société mère disponibles à l'adresse indiquée sur la page 103 du présent document, et ne concerne pas les comptes simplifiés de la société mère sur les pages 99 à 105.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 "Immobilisations incorporelles" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des droits au bail, dont la valeur probable de réalisation a été déterminée sur la base de rapports d'experts. Nous avons pris connaissance de ces rapports et procédé à l'appréciation des approches retenues pour la détermination de la valeur probable de réalisation.

La note 1.5 "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'usage des titres de participation, qui est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société et nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues ainsi que les évaluations qui en résultent.



Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 15 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 mars 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec S.T.Dupont Ltd (U.K.)

1.1 Contrat d'agent commercial par lequel S.T.Dupont S.A. confie à S.T.Dupont Ltd (U.K.) la distribution de gros au Royaume-Uni et en Irlande. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont Ltd (U.K.) versera une commission de 20 % sur le chiffre d'affaires réalisé. Le contrat prévoit également le remboursement par S.T.Dupont S.A. de la totalité des salaires du personnel de vente sur les stands des magasins Harrod's et Selfridge's majorés de 5 % pour frais de gestion. Les charges constatées à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 130 621 euros. Cette convention, autorisée au cours des réunions du Conseil de Surveillance du 2 juin 2004 et du 4 janvier 2005, concerne Monsieur William Christie et Madame Catherine Py-Leducq, Président et

membre, respectivement, du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration et administrateur, respectivement, de S.T.Dupont Ltd (U.K.).

1.2 Conventions autorisées dans le cadre de la réorganisation de S.T.Dupont Ltd (U.K.), devenue agent commercial avec reprise de la facturation du réseau de gros directement par S.T.Dupont S.A., la filiale conservant l'activité Retail. Au cours de sa réunion du 4 janvier 2005, votre Conseil de Surveillance a autorisé les conventions suivantes :

- reprise du stock pour un montant de 12 220 euros ;
- autorisation de capitaliser les dettes dues avant le changement de structure, soit un montant de 336 000 livres ;
- versement d'une subvention à la filiale ;
- autorisation d'un prêt d'un montant maximum de 30 000 livres.

Les trois dernières autorisations n'ont pas été réalisées au cours de l'exercice. Ces conventions concernent Monsieur William Christie et Madame Catherine Py-Leducq, Président et membre, respectivement, du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration et administrateur, respectivement, de S.T.Dupont Ltd (U.K.).

Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

1.3 Autorisation de l'octroi d'un prêt à court terme ou d'avance rémunérée auprès de S.T.Dupont S.A. (Suisse) par tranche de 100 000 francs suisses, avec un maximum de 1 000 000 francs suisses, par périodes d'un, trois ou six mois, reconductibles. Seules les sommes effectivement utilisées produiront intérêt à un taux indexé sur le LIBOR francs suisses. Les taux et marge pourront être révisés en fonction des conditions du marché. Cette convention, qui concerne Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration de S.T.Dupont S.A. (Suisse), n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.



Avec les filiales ci-dessous désignées

1.4 Contrat de prestations de services entre S.T.Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T.Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et Retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à :

• S.T.Dupont K.K. (Japon)	282 062 euros
• S.T.Dupont S.p.A.	81 192 euros
• S.T.Dupont Benelux	24 589 euros
• S.T.Dupont Ltd (U.K.)	8 322 euros

Cette convention concerne Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membre des Conseils d'Administration de S.T. Dupont K.K. (Japon), S.T.Dupont S.p.A. et S.T.Dupont Ltd (U.K.), Monsieur Christian Gayot, membre du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membre des Conseils d'Administration de S.T.Dupont S.p.A. et S.T.Dupont Benelux et Madame Catherine Py-Leducq, membre du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membre des Conseils d'Administration de S.T.Dupont Benelux et S.T.Dupont Ltd (U.K.).

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec S.T.Dupont Benelux

2.1 Contrat de prestations de services en rémunération de l'administration par S.T.Dupont S.A., société mère, de l'activité cadeaux d'affaires et distribution Duty-Free Shops au Benelux. En rémunération de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacturera à S.T.Dupont Benelux une quote-part des salaires du personnel de S.T.Dupont S.A. mis à la disposition de S.T.Dupont Benelux sur une base prorata temporis ainsi qu'une quote-part du loyer majorés de 5 %. Cette convention n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005.

2.2 Abandon de créance d'un montant de 870 221 euros au profit de S.T. Dupont Benelux. Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprenait une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.

Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

2.3 Contrat de prestations de services relatif à l'administration et au suivi des distributeurs des pays de l'Europe de l'Est. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. rembourse une quote-part des salaires du personnel de S.T.Dupont S.A. (Suisse) affecté à cette activité ainsi qu'une quote-part du loyer majorés de 5 %. Les charges constatées à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 63 116 euros.

2.4 Contrat de prestations de services relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacture à S.T.Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 9 728 euros.

Avec S.T.D.Finance

2.5 Convention d'intégration fiscale.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital, tels que présentés à la neuvième, dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous présenter.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer votre compétence, et ce pour une durée de 26 mois, d'arrêter les modalités de ces opérations. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription pour ce qui concerne les dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions.

Les autorisations demandées portent sur les opérations suivantes :

- augmentations du capital, en une ou plusieurs opérations, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (neuvième résolution).

- augmentations du capital, en une ou plusieurs opérations, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (dixième résolution).
- autorisation donnée au Directoire selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale de procéder dans le cadre de la dixième résolution à l'augmentation de capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois. Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5 % (douzième résolution).
- autorisation consentie au Directoire pour chacune des émissions décidée en application des neuvième, dixième et douzième résolutions d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 et dans la limite des plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions (treizième résolution).
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés (quatorzième résolution).



- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (quinzième résolution).
- émission des actions ordinaires auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, dans la limite de 2 000 000 euros (seizième résolution).

Le montant nominal maximum des émissions d'actions qui pourront être faites, immédiatement et/ou à terme, en vertu des neuvième, dixième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ne pourra excéder 9 200 000 euros. En ce qui concerne les neuvième, dixième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de votre société.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances en vertu des neuvième et dixième résolutions sera de 90 000 000 euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2005, 17^e résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, réservée aux salariés de votre société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire, faisant application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer les pouvoirs nécessaires, et ce pour une période de 26 mois, pour procéder à cette opération et pour en arrêter les modalités dans les conditions prévues à l'article L.443-1 et suivant du Code du travail. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Concernant le prix de souscription, il vous est proposé de fixer la décote maximum dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur Euronext Paris S.A. lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, dans le cas où les titres souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à 10 ans. La décote maximum est portée à 30 % dans le cas où les titres souscrits correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Comptes annuels (première résolution)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2004-2005, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 5 544 273,59 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 59 054,03 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2004-2005, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2004-2005 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. Comptes annuels consolidés (deuxième résolution)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2004-2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 963 169 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2004-2005 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. Affectation du résultat (troisième résolution)

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 5 544 273,59 euros.

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	20 349 330,41 €
Affectation taxe 2,50 % sur le montant des plus-values à long terme	39 239,00 €
Perte de l'exercice	5 544 273,59 €
Report à nouveau négatif	25 932 843,00 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-
31/03/04	6 226 413	-	-	-

4. Affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur la réserve ordinaire (quatrième résolution)

L'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004 a institué une taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur les sommes figurant au passif du bilan au compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme". Ces sommes ne supportent la taxe que dans la limite de 200 millions d'euros, sous déduction d'un abattement de 500 000 euros.

Pour liquider cette taxe, les entreprises doivent procéder à un prélèvement sur cette réserve spéciale dans la limite de 200 millions d'euros pour le virer à un compte de réserve ordinaire ; ce transfert doit intervenir avant le 31 décembre 2005 sous peine d'un doublement de la taxe (soit 5 %).



Pour les réserves spéciales qui excèdent 200 millions d'euros, le virement à un compte de réserve ordinaire est facultatif et possible jusqu'au 31 décembre 2006.

Le montant des réserves spéciales des plus-values à long terme s'élevant à deux millions soixante-neuf mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt quatre centimes (2 069 561,84 euros), la partie obligatoire de la taxe s'élève à 39 239 euros. Elle sera payable par moitié le 15 mars 2006 et le 15 mars 2007. Elle a été comptabilisée en dette d'impôt par le débit du compte de report à nouveau conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 2 février 2005. Lors du virement de la réserve spéciale en réserve ordinaire, le compte de réserve ordinaire sera débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

Pour l'application de ces dispositions, le Directoire propose à l'Assemblée d'autoriser le virement de l'intégralité du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme à un compte de réserve ordinaire. En conséquence de cette affectation, le compte de réserve ordinaire serait débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

5. Conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce (cinquième résolution)

Les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

6. Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance (sixième résolution)

Monsieur Charles Jayson, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, ayant démissionné de son mandat de membre du Directoire, le Directoire propose de nommer Monsieur Robert Nuesch pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

7. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance (septième résolution)

Dans la septième résolution, il vous est proposé de fixer à 9 150 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

8. Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la société (huitième résolution)

Le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la directive n° 2003/6/CE relative aux abus de marché, est entré en application le 13 octobre 2004.

Pour les opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, le règlement prévoit expressément l'affectation des titres rachetés à l'un des objectifs suivants : la réduction du capital social ou la couverture d'engagements liés à des titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme au capital et à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée.

La directive prévoit toutefois la possibilité de poursuivre les pratiques déjà admises sur les marchés lorsqu'elles répondent à une liste de critères fixés par la directive 2004/72 du 29 avril 2004 portant modalités d'application de la directive. Dans ce cadre, l'AMF, dans deux décisions du 22 mars 2002, a accepté deux pratiques de marché complémentaires aux objectifs prévus par le règlement européen : (i) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et (ii) l'achat par les émetteurs pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe. Nous vous informons que la présente résolution qui est soumise à votre Assemblée Générale tient compte de la nouvelle réglementation et des deux pratiques de marché reconnues par l'AMF.

Le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer à nouveau le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre



indicatif, 6 226 724 actions à la date du dernier capital constaté le 31 mars 2005. Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI du 14 mars 2005 concernant les contrats de liquidité et reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- de conserver lesdites actions, les transférer, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Les opérations de croissance externe sont aujourd'hui les seules pratiques de marché autorisées par la réglementation en vigueur et peuvent notamment consister en des échanges ou des remises de titres.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 8 euros.

L'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, par le recours à des instruments

financiers dérivés ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou dans le cadre d'offres publiques, aux époques que le Directoire appréciera.

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Votre Directoire vous a réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous demander de l'autoriser à procéder, éventuellement, à diverses émissions de valeurs mobilières et de modifier les statuts.

Votre Assemblée a donné régulièrement dans le passé au Directoire les autorisations financières nécessaires pour lui permettre de réunir les moyens de financement nécessaires au développement du Groupe en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

Les résolutions qui ont été soumises l'année dernière s'inscrivaient dans le cadre législatif nouveau issu de l'ordonnance du 24 juin 2004 qui a essentiellement unifié et simplifié le régime des augmentations de capital. Le décret d'application de l'ordonnance susvisée, à savoir le décret n° 2005-112 du 10 février 2005, est paru au Journal Officiel le 12 février 2005, justifiant, malgré la durée de 26 mois des autorisations financières que vous avez adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire l'année dernière, qu'elles vous soient soumises de nouveau dans un cadre législatif et réglementaire complété.

Nous vous rappelons que la loi nouvelle clarifie ainsi la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer au Directoire sa compétence pour augmenter le capital social



dans la limite d'un plafond global maximum et pour une durée maximum de 26 mois par l'émission de tous types de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de l'émetteur ou, ce qui est nouveau, d'une société détenant directement ou indirectement la majorité du capital de l'émetteur ou d'une société dont l'émetteur détient directement ou indirectement la majorité du capital.

Dans ce cadre, l'ordonnance a introduit de nouvelles facultés de délégation, dont notamment la possibilité pour l'Assemblée de conférer le pouvoir au Directoire d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas de demande excédentaire (article L.225-135-1 du Code de commerce) et la possibilité pour l'Assemblée de conférer le pouvoir au Directoire, dans la limite de 10 % du capital social, de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, quand les dispositions en matière d'offre publique d'échange ne sont pas applicables (article L.225-147 du Code de commerce).

Pour les augmentations de capital par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, l'ordonnance a supprimé la référence à la "moyenne des cours constatés pour ces actions pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission" pour déterminer le prix de souscription des actions et renvoyait, pour la fixation de ce prix, à un décret en Conseil d'État. Le décret susvisé précise désormais que le prix d'émission des actions doit être "au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %". Toujours concernant ce prix, l'ordonnance a également introduit la faculté, dans la limite de 10 % par an, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire d'autoriser le Directoire à fixer le prix librement selon les seules modalités déterminées par l'Assemblée.

L'ordonnance du 24 juin 2004 a supprimé la possibilité d'émettre de nouvelles actions à dividende prioritaire sans droit de vote, des certificats d'investissement ou des actions de priorité. En revanche, elle a introduit une nouvelle catégorie de titres, les actions de préférence, qui peuvent être émis avec ou sans droit de vote, assortis de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent et qui nécessitent pour leur émission le vote d'une résolution spécifique qui n'est pas sollicitée cette année par votre Directoire.

L'ordonnance a par ailleurs unifié le régime applicable aux valeurs mobilières donnant accès au capital en supprimant les régimes spécifiques qui régissaient différentes catégories de titres : les obligations avec bons de souscription d'actions, les obligations convertibles en actions, les obligations échangeables contre des actions et les valeurs mobilières régies par les anciens articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. L'ensemble de ces titres appartient désormais à la catégorie unique des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif légal, votre Directoire sollicite de votre Assemblée une délégation de compétence, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^e résolution) pour procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société existantes ou à émettre ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (ci-après une "filiale"). Par ailleurs, comme par le passé et afin de saisir toutes les opportunités qui pourraient se présenter sur le marché et, le cas échéant, permettre de diversifier l'actionariat de la société, votre Directoire sollicite également une délégation de compétence pour procéder, également pendant une durée de 26 mois, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^e résolution) d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société existantes ou à émettre ou d'une filiale. Ces autorisations seraient consenties dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros.

Serait expressément exclue l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence de la société.



Il est également demandé à votre Assemblée, de consentir au Directoire, pour la même durée de 26 mois, des délégations de compétence spécifiques pour répondre aux exigences légales et à la clarté des délibérations qui vous sont soumises.

- La 11^e résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- L'objet de la 12^e résolution est de permettre au Directoire de profiter pleinement de la nouvelle faculté ouverte par la loi d'émettre des titres dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et sans droit préférentiel de souscription, au prix le plus favorable compte tenu des conditions de marché au moment de l'offre, et selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale.
- La 13^e résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires.
- Les 14^e, 15^e et 16^e résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, soit pour permettre la réalisation des offres publiques d'échange qui seraient initiées par votre société (14^e résolution), soit conformément à la nouvelle faculté ouverte par la loi pour permettre la rémunération par votre société d'apports en nature consistant en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social (15^e résolution), soit pour permettre l'émission par des filiales de S.T.Dupont de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société (16^e résolution).

Ces autorisations sont consenties dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros commun aux 9^e à 16^e résolutions.

La 17^e résolution a pour objet de permettre au Directoire d'augmenter le capital social de votre société au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf cent vingt mille (920 000) euros, indépendant du plafond de la 10^e résolution.

Les plafonds d'augmentation de capital fixés dans les résolutions s'entendent compte non tenu du montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de votre société.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourront être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Comme l'année dernière, la résolution relative à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique portant sur les titres de la société n'est plus présentée au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'article L.225-129-3 issu de l'ordonnance sur les valeurs mobilières du 24 juin 2004 prévoit en effet la suspension de toutes les délégations consenties par l'Assemblée Générale au Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sauf si elle s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre. Votre Directoire entend donc user de toute la flexibilité laissée par la loi et procéder, dans les conditions légales, à toutes les émissions autorisées par la présente Assemblée Générale en cas d'offre publique.

La plupart des autorisations financières qui sont soumises à votre Assemblée, annulent et remplacent, pour leur partie non engagée, celles accordées les années précédentes et qui arrivent à expiration. Seules les autorisations de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ayant été prévue par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 pour une durée de 38 mois n'ont pas lieu d'être renouvelées.

Toutes les autorisations financières dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de votre société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.



Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Directoire, celle-ci est faite au profit de toute personne habilitée par la loi, c'est-à-dire au profit de son Président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres conformément à la flexibilité nouvelle laissée par l'ordonnance du 24 juin 2004.

Votre Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Directoire tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation.

9. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution)

Par la 9^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en euros ou en monnaie étrangère, tant en France qu'à l'étranger dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros commun aux 10^e à 16^e résolutions.

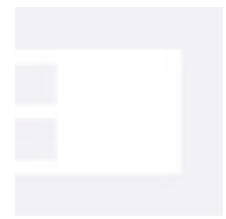
Le Directoire pourrait émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale qui pourraient notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières pourraient revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, n'être remboursées qu'après désintéressement des autres créanciers, à l'exclusion ou y compris des titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs ou encore se voir attribuer un ordre de priorité des paiements. La durée des emprunts (donnant accès à

des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros à la date d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par les 11^e à 16^e résolutions mais est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ou réductible.

Dans le cadre de cette autorisation financière, le Directoire arrêterait les caractéristiques, montant et modalité de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, le Directoire déterminerait la catégorie de titres émis et fixerait leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneraient accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale, étant précisé que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou des filiales sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la filiale, selon le cas, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de ces émissions soit, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la société ou de la filiale, selon le cas.



Le Directoire disposerait à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour fixer les modalités des valeurs mobilières ainsi émises et décider leurs modalités de remboursement en particulier s'agissant des bons de souscription d'actions.

10. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

Afin de pouvoir saisir les opportunités offertes par le marché, le Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, soit en espèces (en euros ou en monnaie étrangère) soit par compensation de créances, tant en France qu'à l'étranger dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros qui s'imputerait sur le plafond de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros fixé dans la 9^e résolution.

Le Directoire pourrait émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale qui pourraient notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, dans les mêmes conditions que celles indiquées dans la 9^e résolution. Le montant nominal des titres de créances qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait, comme dans le cadre de la 9^e résolution, excéder quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros à la date d'émission, plafond autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourrait instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible d'une durée fixée par décret qui est actuellement d'au moins 3 jours de Bourse. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre par la société ou les filiales dans le cadre de la présente résolution sera déterminé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la société ou par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de ces émissions, au moins égale à celle fixée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur issues notamment de l'article 155-5 du décret n° 2005-112 du 10 février 2005 modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et relatif aux valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, le prix de chaque action ainsi émise sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Dans le cadre de cette autorisation financière, le Directoire déterminerait la catégorie de titres émis et fixerait leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive et les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneraient accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale. Le Directoire disposerait à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour fixer les modalités des valeurs mobilières ainsi émises et décider leurs modalités de remboursement en particulier s'agissant des bons de souscription d'actions.

11. Augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission (onzième résolution)

Par la 11^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait dans la limite d'un montant nominal maximum de deux millions (2 000 000) d'euros,

plafond autonome et distinct du plafond de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros fixé par la 9^e résolution de la présente Assemblée Générale.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, le Directoire pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

12. Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dixième résolution et dans la limite de 10 % du capital, selon des modalités de prix d'émission fixées par l'Assemblée Générale (douzième résolution)

Compte tenu de la volatilité des marchés et afin de permettre à votre société de bénéficier des opportunités de marché pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions fixées par la 10^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions de la 10^e résolution, et dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, aux conditions de prix suivantes :

"Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximum de 5 %".

Les valeurs mobilières ainsi émises satisferaient l'ensemble des conditions et modalités prévues par la 10^e résolution, à l'exclusion du prix.

13. Augmentation du montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application des 9^e, 10^e et 12^e résolutions (treizième résolution)

Par la 13^e résolution, le Directoire sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour augmenter le montant d'une augmentation de capital

initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des 9^e, 10^e et 12^e résolutions, lorsque le Directoire constaterait une demande excédentaire dans les conditions fixées par la loi, ce montant supplémentaire d'augmentation de capital s'imputant sur les plafonds respectifs de ces résolutions.

Cette faculté d'augmentation de capital faisant l'objet d'une résolution particulière en vertu de la loi s'applique à toute émission décidée sur le fondement des 9^e, 10^e et 12^e résolutions et est donc consentie pour une durée de 26 mois.

14. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique initiée par la société (quatorzième résolution)

Par la 14^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros s'imputant sur le plafond fixé par la 9^e résolution.

Cette résolution permettra à la société, conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, de procéder à des offres publiques d'échange sur les titres de la société ou d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique. Elle permettra également à la société, comme le permet l'article L.225-148 susvisé modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, de procéder à des offres publiques d'échange sur ses propres titres.

Cette décision emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières, au profit des porteurs des titres objet de l'offre publique d'échange.



15. Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (quinzième résolution)

Par la 15^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, de 10 % du capital social de la société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée Générale), s'imputant sur le plafond de la 10^e résolution.

Comme toute opération d'apports en nature, cette délégation emporterait suppression, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières objets des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

16. Émission d'actions ordinaires de la société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les filiales du Groupe (seizième résolution)

Par la 16^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre des actions de la société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la société donnant droit à des actions de la société, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de deux millions (2 000 000) d'euros, s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 10^e résolution.

Les actionnaires de la société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières. Cette décision emporterait par ailleurs, au profit des titulaires de valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société

auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit, serait décidée concomitamment par votre Directoire sur la base de la présente autorisation financière, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

17. Émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux salariés du Groupe (dix-septième résolution)

Par la 17^e résolution, votre Directoire sollicite de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, pour émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf cent vingt mille (920 000) euros, montant indépendant du plafond fixé par la 10^e résolution.

Cette décision emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés aux titres de capital ou valeurs mobilières, le cas échéant, attribués gratuitement et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

18. Pouvoirs pour formalités (dix-huitième résolution)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous trouverez dans le rapport de gestion les informations sur la marche des affaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005 et au cours des premiers mois de l'exercice 2005-2006.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2004-2005 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte de 5 544 273,59 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 59 054,03 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt, hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2004-2005 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 963 169 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (affectation du résultat des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que la perte de l'exercice s'élève à 5 442 273,59 euros décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report à nouveau de l'exercice précédent	20 349 330,41 €
Affectation de la taxe 2,50 % sur le montant des plus-values à long terme	39 239,00 €
Perte de l'exercice	5 544 273,59 €
Report à nouveau négatif	25 932 843,00 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-
31/03/04	6 226 413	-	-	-

Quatrième résolution (affectation de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur la réserve ordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire rappelant que l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2004 a institué une taxe exceptionnelle de 2,5 % sur les sommes figurant au compte "réserve spéciale des plus-values à long



terme" dans la limite de 200 millions d'euros et des observations du Conseil de Surveillance, décide d'affecter l'intégralité de la réserve spéciale des plus-values à long terme d'un montant de deux millions soixante-neuf mille cinq cent soixante et un euros et quatre-vingt-quatre centimes (2 069 561,84 euros) sur un compte de réserve ordinaire.

En conséquence de cette affectation, le compte de réserve ordinaire sera débité du montant de la taxe par le crédit du compte de report à nouveau.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, accomplir toutes formalités et écritures comptables et acquitter tous impôts afférents à la présente résolution.

Cinquième résolution (conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

Sixième résolution (nomination d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constate la démission de Monsieur Charles Jayson de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, dont le mandat venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 et décide de nommer Monsieur Robert Nuesch pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Septième résolution (jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 9 150 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

Huitième résolution (autorisation au Directoire d'acheter des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 17 septembre 2004, par le vote de sa dixième résolution, d'acheter des actions de la société, pour sa partie non utilisée ;
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social de la société au 31 mars 2005, soit 6 226 724 actions étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Au 31 mars 2005, la société détenait 8 268 actions, sur les 6 226 724 actions composant le capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI du 14 mars 2005 concernant les contrats de liquidité et reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.



Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 8,00 euros par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions.

- la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire.

Compte tenu du nombre d'actions auto-détenues par la société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 614 404.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 915 232 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, les transferts, les cessions ou les annulations d'actions ainsi réalisés.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, par le vote de sa huitième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital, en France ou à l'étranger, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société existantes ou à émettre ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "filiale") dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros étant précisé que ce plafond est commun aux dixième à seizième résolutions sur lequel le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution s'imputera. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

- L'Assemblée Générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder quatre-vingt-dix millions (90 000 000) d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est prévue par les onzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder quinze ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

- Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que



définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- Le Directoire déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créances, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Dixième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté la libération intégrale de capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004, par le vote de sa neuvième résolution, d'émettre des titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.



Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, étant précisé que ce plafond est commun aux neuvième, douzième à seizième résolutions. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

L'Assemblée Générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) d'euros ou leur contre-valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la neuvième résolution. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la neuvième résolution et plus généralement l'ensemble des dispositions les concernant visées à la neuvième résolution leur seront applicables.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, sans donner lieu à la création de droits négociables.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre par la société ou les filiales dans le cadre de la présente résolution sera déterminée de

telle sorte que la somme perçue immédiatement par la société ou par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de ces émissions, au moins égale à celle fixée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le Directoire pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales.

Plus généralement, le Directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créances, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Onzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusions ou d'apports)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

• met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 17 septembre 2004 par le vote de sa neuvième résolution ;



- délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission d'apports ou de fusions et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions (2 000 000) euros étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros visé à la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Douzième résolution (autorisation consentie au Directoire en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dixième résolution de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "filiale") avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième résolution sur lequel il s'impute.

- décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.



Treizième résolution (autorisation consentie au Directoire d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des neuvième, dixième et douzième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et douzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions de l'article L.225-135-1 et dans la limite des plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions.

Quatorzième résolution (délégation de compétence au Directoire d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce,

- met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004 par le vote de sa onzième résolution d'émettre des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société en France ou à l'étranger,

selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.



Quinzième résolution (délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

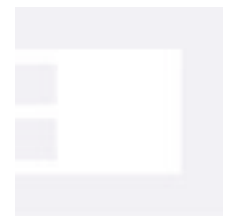
L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Seizième résolution (délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la quinzième résolution qui précède, la compétence de décider l'émission des actions ordinaires de la société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordi-



naires de la société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions (2 000 000) d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dixième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la société devra être, conformément aux stipulations de la dixième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les actionnaires de la société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les filiales ni aux actions ordinaires de la société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les Conseils d'Administration, Directoire ou autres organes de direction ou de gestion des filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution (délégation au Directoire d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 septembre 2004 par le vote de sa douzième résolution, autorisant le Directoire à augmenter le capital social par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- délègue au Directoire, pour une période de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf cent vingt mille (920 000) euros par émission, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe, ou par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou de primes et d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés.

Cette augmentation de capital sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.225-138 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail. Elle pourra consister en la souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite par les salariés et les anciens salariés du Groupe, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un FCPE.



En conséquence, l'Assemblée Générale,

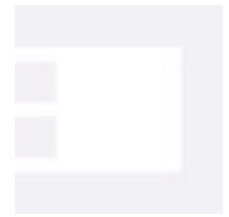
- décide que la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières, à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Directoire fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, lequel ne pourra être inférieur à 20 % (ou 30 %) de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote maximum étant déterminée selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est respectivement inférieure à dix ans, ou supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des nouvelles dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dispositions ci-dessous.
- autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation,

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
 - décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
 - fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne d'entreprise ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;
 - apporter aux statuts les modifications nécessaires et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Le Directoire pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

Dix-huitième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.



Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2005.

1. Sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2005

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été régulièrement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. Sur le rapport sur la gestion du Groupe et les comptes consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance



En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, résultant de l'article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend trois membres dont l'un est indépendant au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, un des membres du Conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au Conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

Afin d'être en mesure de mettre en place dans le futur des comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité de Rémunération), la société, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005, a modifié ses statuts pour permettre la nomination de censeurs.

Au cours de l'exercice, le Conseil de Surveillance a nommé au Directoire Monsieur Charles Jayson, auparavant membre du Conseil de Surveillance. Monsieur Charles Jayson apporte sa connaissance de la distribution du luxe international, son expertise du marché américain, ainsi que son expérience dans le domaine de la maroquinerie. Il est également vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods pour laquelle il a réussi avec succès le développement.

1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2004-2005, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, neuf réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi que les comptes semestriels. Il a consacré l'une des premières sessions de l'exercice 2005-2006 à l'examen du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2005. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intragroupe.

En outre, le Conseil de Surveillance a examiné plusieurs points stratégiques, relatifs notamment au financement de la société suite au décalage des ventes par rapport aux prévisions fin 2004-2005. Il a approuvé le programme proposé par le Directoire de réduction des coûts et de réduction des stocks.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, de la formation nécessaire à l'exercice de son mandat.



2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Comité Exécutif.

2.1 Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2.2 La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe. Le Comité Exécutif l'assiste dans sa mission.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé des responsables de chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de l'entreprise. La mission du Comité Exécutif est de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Directoire.

Afin de mener à bien ses missions, le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par mois pour le suivi de l'activité. Par ailleurs, le Comité Exécutif organise une fois par mois des réunions élargies aux fonctions opérationnelles majeures pour assurer un suivi du chiffre d'affaires, des résultats et de la production (prévisions commerciales, logistique, direction de la production, marketing).

Les parcours professionnels variés et la compétence dans le secteur du luxe de chacun des membres apportent au Comité Exécutif l'expertise nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Audit interne

La fonction d'audit interne du Groupe s'est renforcée au cours de l'exercice avec l'intégration d'auditeurs juniors dans le cadre des missions de revue de contrôle interne au sein du Groupe. Au cours de l'exercice, des missions d'audit interne ont été menées en filiales conduisant à la mise en œuvre d'un plan d'actions et d'améliorations.

L'audit interne poursuit également sa revue des procédures au sein du Groupe et contribue ainsi à renforcer la culture du contrôle interne.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005, l'audit interne a ainsi effectué deux missions dans les différentes filiales du Groupe et a revu trois procédures majeures.

Enfin, l'audit interne a procédé à la mise à jour de la première cartographie des risques qui avait été réalisée au 31 mars 2004. Les résultats ont été validés par le Comité Exécutif du Groupe.



3. DESCRIPTIF DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

3.1 Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Président du Directoire.

Le service Consolidation du Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, les investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.

- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.

Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Le service Contrôle de Gestion international a également la responsabilité des tarifs internationaux et s'assure de leur application effective au sein du Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la maison mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

- Le service Comptabilité et Fiscalité de la société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le Directeur Comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la maison mère.

Dans chaque filiale, un responsable financier a en charge la comptabilité, la fiscalité locale et le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting au Groupe.

- Un Chef de projet finance assure le suivi des projets du département finance en coordination avec le service informatique.

Dans ce cadre, deux projets majeurs ont été menés à terme au cours de l'exercice 2004-2005 ;

- la mise à niveau de l'outil de reporting et de consolidation du Groupe afin de répondre aux besoins de publication en Normes IFRS à compter du 1^{er} avril 2005 ;
- le changement de version du logiciel d'immobilisations pour répondre aux exigences des normes IFRS et CRC 2002-10.

De plus, plusieurs applications informatiques rendues nécessaires par la mise en œuvre des normes IFRS ont été développées en coopération avec le département finance.



3.2 Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction Financière du siège réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et les priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Par ailleurs, le Directeur Financier réunit périodiquement les financiers du Groupe dans le cadre de programmes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Comité Exécutif qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'événements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

• Le reporting mensuel

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. À cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

• La consolidation mensuelle

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupes générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Comité Exécutif.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Comité Exécutif. Cette réunion est précédée d'une réunion au Centre Industriel sur les résultats de l'usine.

• La consolidation semestrielle et annuelle

Pour répondre aux exigences d'une société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels et des résultats semestriels et annuels.



Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptables et boursières.

Lorsque des événements significatifs surviennent, le Groupe procède à l'actualisation de son document de référence pour maintenir informés actionnaires et investisseurs.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré depuis l'année 2003 grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Afin de faciliter le déroulement de la clôture annuelle et anticiper les problématiques complexes, des travaux de préclôture sont réalisés sur la base des comptes de février permettant de prendre en compte rapidement l'avis des Commissaires aux Comptes.

4. ORGANISATION DES TRAVAUX MENÉS PAR S.T.DUPONT EN MATIÈRE DE DESCRIPTION DU CONTRÔLE INTERNE ET PLAN D'ACTIONS POUR 2005-2006

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs établie au 31 mars 2004 pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Par ailleurs, la cartographie des risques est revue périodiquement afin de prendre en compte les évolutions de l'environnement dans lequel le Groupe évolue et identifier d'éventuels risques à considérer dans la définition des actions de contrôle interne.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2004-2005 concernent :

- la validation de la possibilité de nommer des censeurs en Assemblée Générale Extraordinaire, dans l'attente de la création d'un Comité d'Audit ;
- la structuration d'une fonction d'audit interne désormais opérationnelle avec notamment la réalisation de missions d'audit en filiale ;
- l'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles ;
- le processus de mise à jour de la cartographie des risques ;
- le suivi des plans d'actions définis.

Les actions en cours concernent :

- la mise en place d'un contrôle de gestion spécifique pour le pilotage de l'activité Retail ;
- le renforcement des tests sur le contrôle interne ;
- la rédaction d'un manuel des procédures comptables tenant compte des principes de publication en normes IFRS ;
- la finalisation d'une charte d'audit interne et d'un manuel d'audit interne du Groupe.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

M. Walter Wuest,
Président du Conseil de Surveillance



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 mars 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société S.T.Dupont et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris, le 6 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel